



REPUBLIQUE FRANCAISE  
- Liberté – Egalité – Fraternité -

7 rue d'Estienne d'Orves – CS 70027  
94381 BONNEUIL-SUR-MARNE cedex

N°22/DEC/149  
Marché n°2022M05

## DÉCISION DU MAIRE

### MODIFICATION DU MONTANT MAXIMUM DE L'ACCORD-CADRE N°2022M05 D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA VILLE DE BONNEUIL-SUR-MARNE

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique, notamment les articles R2194-3 et R2194-5 ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant, pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la décision n°22/DEC/077 prise par délégation du Conseil Municipal du 17 mai 2022, portant accord-cadre d'entretien des espaces verts de la ville de Bonneuil-sur-Marne pour la période 2022 à 2025 au plus ;

VU le lot n°1 « entretien des terrains engazonnés et d'accompagnement de voiries » de l'accord-cadre n°2022M05 d'entretien des espaces verts de la ville de Bonneuil-sur-Marne, attribué à l'entreprise EURO-VERT et notifié le 17 mai 2022 ;

VU le lot n°2 « entretien des espaces plantés » de l'accord-cadre n°2022M05 d'entretien des espaces verts de la ville de Bonneuil-sur-Marne, attribué à l'entreprise EURO-VERT et notifié le 17 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT que la consultation pour la remise en concurrence du marché n°2022M05 a été lancée au premier trimestre 2022 ; qu'il n'a toutefois pu être attribué que le 17 mai 2022 ; qu'au cours de la seconde partie du deuxième trimestre 2022 il est apparu la nécessité de commander en urgence des prestations supplémentaires à réaliser avant l'été et dues à une dégradation de certains espaces verts de la Ville, à traiter sans délai, spécialement en vue du passage du jury du concours des villes et villages fleuris auquel la Ville est inscrite ; qu'il n'est pas possible de faire appel à un autre opérateur économique pour des raisons techniques et économiques dues au dit délai d'urgence ;

VU le projet d'avenant n°1 pour chacun des deux lots du marché n°2022M05 d'entretien des espaces verts de la ville de Bonneuil-sur-Marne ;

VU l'avis favorable de la Commission d'appels d'offres du 21 juillet 2022 ;

## D É C I D E

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant maximum annuel du lot n°1 de l'accord-cadre n°2022M05 est modifié pour être porté à 58 500 € au plus, entendu hors taxe.

Le montant maximum annuel du lot n°2 de l'accord-cadre n°2022M05 est modifié pour être porté à 31 050 € au plus, entendu hors taxe.

Les autres dispositions du présent marché restent inchangées.

**Article 2 :** L'avenant n°1 au lot n°1 « entretien des terrains engazonnés et d'accompagnement de voiries » du marché n°2022M05 d'entretien des espaces verts de la ville de Bonneuil-sur-Marne, à passer pour ce faire, est approuvé.

L'avenant n°1 au lot n°2 « entretien des espaces plantés » du marché n°2022M05 d'entretien des espaces verts de la ville de Bonneuil-sur-Marne, à passer pour ce faire, est approuvé.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à les signer avec l'entreprise EURO-VERT, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 21 juillet 2022.

  
Le Maire,  
Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,  
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 26 JUIL. 2022  
Et de la publication le 26 JUIL. 2022

*Pour le Maire et par délégation :*  
La Directrice Générale des Services  
Nathalie BOURGEOIS

  
